

Les produits de la marque SOLEMBRA, marque déposée, sont vendus dans les enseignes SOLEMBRA, regroupant les sociétés du groupe HOVSEP, savoir :

- SOLEMBRA COTE D'AZUR (RCS de Bourg-en-Bresse n°834187551) ayant son siège social sis 1990 AVENUE DE TRÉVOUX, 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG ;
- SOLEMBRA RHONE ALPES SUD (RCS de Bourg-en-Bresse n° 878215136) ayant son siège social sis 1990 AVENUE DE TRÉVOUX, 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG ;
- SOLEMBRA RHONE ALPES AIN (RCS de Bourg-en-Bresse n° 878554005) ayant son siège social sis 1990 AVENUE DE TRÉVOUX, 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
- SOLEMBRA SUD ATLANTIQUE (RCS de Bourg-en-Bresse n° 891617367) ayant son siège social sis 1990 AVENUE DE TRÉVOUX, 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG.

Ci-après dénommées indifféremment « SOLEMBRA ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente et l'installation de pergolas bioclimatiques dites « sur-mesure », exclusivement, par SOLEMBRA à ses clients professionnels ou consommateurs (ci-après dénommé le « Client » ou dénommé ensemble avec la société SOLEMBRA, les « Parties »), étant précisé que les Produits « standard » vendus par SOLEMBRA ne font pas l'objet des présentes Conditions Générales de Vente.

Seul le client ayant la qualité de consommateur au sens de la loi et de la jurisprudence françaises et agissant exclusivement pour son propre compte et domicilié en France, peut se prévaloir s'il y a lieu, outre les règles de droit commun, des dispositions spéciales du droit la consommation.

Le fait de contracter avec SOLEMBRA emporte acceptation expresse dans leur intégralité et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, par le Client lequel déclare les avoir comprises.

Toutes conditions contraires ou particulières posées par le Client, quel qu'en soient le moment et le support, seront inopposables à SOLEMBRA, sauf accord exprès et écrit de cette dernière, étant précisé qu'en cas de contrariété, les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente prévalent en toute hypothèse.

SOLEMBRA peut être amenée à modifier certaines dispositions des présentes Conditions Générales de Vente dont elle communiquera le cas échéant la nouvelle version préalablement à l'établissement de tout devis.

1. DEFINITIONS

Contrat : convention liant les Parties et ayant pour objet indissociablement la vente de Pergolas « sur-mesure » et leur installation.

Commande : devis accepté par le Client puis ayant fait l'objet d'une confirmation écrite par SOLEMBRA.

Produit(s) : Pergolas « sur-mesure » et accessoires vendus sous la marque SOLEMBRA, gamme « SOL ME » et « SOL DESIGN ».

Installation : Montage et pose des Produits.

Lieu(x) : Tout lieu choisi par le Client pour l'installation du Produit.

Visite : Déplacement de SOLEMBRA, sur les Lieux, ayant pour objet de déterminer les différentes contraintes à prendre en considération pour sélectionner le Produit adapté et pour envisager son installation.

2. PRODUITS

Les Produits proposés SOLEMBRA sont disponibles sur son catalogue, accessible sur son site internet www.solembra.fr, et sont accompagnés des informations liées à leurs caractéristiques essentielles.

Parmi les Produits proposés par SOLEMBRA, cette dernière vend des produits dits « sur mesure » dont l'ensemble des caractéristiques (dimensions, couleurs, accessoires de type stores et éclairages, etc.) sont déterminées avec le Client.

Ces Produits « sur-mesure » sont l'objet exclusif des présentes Conditions Générales de vente, en ce y compris le service d'installation de ceux-ci.

En raison des capacités techniques et technologiques actuelles, les caractéristiques des produits (poids, couleur, etc.) figurant sur le catalogue n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

La disponibilité des Produits ne peut être garantie avant validation définitive de la Commande par SOLEMBRA.

3. DEVIS/COMMANDE

3.1. SOLEMBRA n'intervient qu'à la demande du Client et jamais par voie de démarchage.

La consultation de SOLEMBRA par le Client implique une Visite des Lieux destinés à recevoir le Produit afin d'évaluer les contraintes et conseiller au mieux le Client sur le choix du Produit.

3.2. SOLEMBRA émet un devis établi sur la base des caractéristiques techniques du Produit choisi par le Client au regard de ses besoins exprimés et des contraintes liées au(x) Lieu(x).

Sauf disposition contraire, la validité d'un devis est de 30 jours calendaires à compter de son émission.

Passé ce délai, toute acceptation du devis, par le Client, ne saurait engager la société SOLEMBRA que si celle-ci accepte expressément d'en maintenir les termes et conditions.

3.3. Toute intervention n'est ferme et définitive qu'après acceptation expresse du devis par le Client et confirmation écrite de la société SOLEMBRA ainsi qu'après, le cas échéant, paiement d'un acompte tel que prévu à l'article 3.4. des présentes Conditions Générales de Vente.

La société SOLEMBRA se réserve le droit de refuser une Commande dans les conditions posées par le droit positif français et, notamment, en cas d'impayé ou de litige antérieur, ainsi que de suspendre voire annuler une Commande, notamment pour défaut de paiement de l'acompte prévu ou de tout autre terme de paiement convenu au contrat.

La société SOLEMBRA se réserve également le droit d'annuler une Commande en cas d'évènement indépendant de sa volonté tel que de rupture d'approvisionnement de matières ou composants, lorsque de tels évènements apparaissent non

résorbables ni compatibles avec le calendrier convenu avec Client, ce dont ce dernier sera averti sans délai ; le Client sera alors remboursé du montant de tous acomptes payés mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

3.4. SOLEMBRA peut solliciter le paiement d'un acompte d'un montant de 30%, prévu au devis, dès lors que la Commande porte sur un Produit « nettement personnalisable » au sens de la loi et jurisprudence française, savoir un bien dont les caractéristiques/options ont fait l'objet « *d'un travail spécifique de la part du vendeur* ».

Il est expressément indiqué que les gammes *PERGOLA SOL ME* et *PERGOLA SOL DESIGN* doivent être considérées comme des gammes de Produits personnalisables.

4. PRIX

Le prix unitaire est indiqué au devis pour chaque Produit et chaque Installation en Euros et s'entend hors taxes générales ou spéciales, TVA en vigueur en sus sur le montant total.

Les prix sont fixés en fonction des besoins du Client, des contraintes techniques et des circonstances liées à l'intervention de pose/installation, circonstances de l'installation susceptibles de faire apparaître des sujétions particulières non raisonnablement prévisibles par SOLEMBRA.

Les survaleurs en résultant seront immédiatement portées à la connaissance du Client et leur montant pourra être ajouté au décompte final, dans la limite de 10% du montant du devis initial, hors coût(s) d'intervention d'autres corps de métiers, qui se révéleraient nécessaires pour l'exécution du marché, dont la charge incombe toujours au Client.

Les prix sont également fixés au regard des conditions économiques existantes au jour de l'établissement du devis et sont révisables, passé le délai de validité du devis tel que prévu à l'article 3.2. des présentes Conditions Générales, notamment en fonction de la variation des prix des matières premières et des incidences économiques et sociales.

Toutes fournitures non explicitement prévues au devis (telles que des accessoires supplémentaires, etc.) et sollicitées par le Client, constitueront des

prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un devis et facture complémentaires.

5. DELAIS ET MODALITES DE RECEPTION

5.1. Sauf indication contraire prévue au devis, SOLEMBRA assure la livraison et l'installation du Produit dans les délais prévisibles et convenus par les Parties, ces délais étant entendus comme indicatifs, que SOLEMBRA s'efforcera de respecter.

A réception du(des) Produit(s) par SOLEMBRA, cette dernière contactera le Client aux fins de convenir des date et heure d'intervention de SOLEMBRA pour l'installation du Produit.

5.2. En cas de vente à un consommateur et en l'absence de livraison dans les délais prévus ci-dessus, le consommateur pourra enjoindre à SOLEMBRA de livrer la marchandise dans un délai raisonnable puis, à défaut, prononcer si bon lui semble la résolution de la vente et obtenir le remboursement de tout acompte, le tout selon les modalités prévues à l'article L.216-2 du Code de la consommation.

5.3. Sous réserve de l'observation par le Client des prescriptions prévues au paragraphe « garantie et non-conformité » ci-dessous, SOLEMBRA s'engage à supporter les risques du transport – sauf lorsque le Client emporte la marchandise ou traite lui-même avec le transporteur.

En cas d'impossibilité de décharger les marchandises du fait du Client ou du destinataire, celui-ci fera son affaire et sous sa responsabilité d'une destination d'attente et en supportera l'intégralité des coûts. De plus, celui-ci prendra à sa charge notamment les frais liés au report de l'intervention des équipes, à la perte de journées de pose (facturation par forfait jour), à la location de matériels de manutention, ainsi qu'au nouveau transport.

SOLEMBRA ne saurait, dans une telle hypothèse, être tenue responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par ou sur le Produit du fait de l'installation ou le transport par le Client.

6. RECEPTION

La réception totale ou partielle des livraisons et installations a lieu dès leur achèvement. Elle est

prononcée à la demande de SOLEMBRA, par le Client, avec ou sans réserve.

A défaut, elle résulte automatiquement de la prise de possession et de l'usage par le Client.

La réception libère SOLEMBRA de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Tout éventuel motif de refus de réception des travaux par le Client doit faire l'objet d'une notification par écrit adressée à SOLEMBRA par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 3 jours suivants la demande de réception faite par SOLEMBRA.

7. MAGASINAGE/STOCKAGE

Si après mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par le Client, la marchandise serait considérée comme livrée, à la date de mise à disposition.

La facturation serait faite à cette date.

Après mise à disposition, les Produits entreposés dans les locaux de SOLEMBRA ne peuvent demeurer que pendant un mois aux frais de SOLEMBRA.

A l'expiration de ce délai et après mise en demeure d'avoir à prendre possession des Produits, la société SOLEMBRA sera en droit :

- De facturer au client le coût du stockage des Produits par majoration de 2% du prix de vente, applicable mensuellement,
- Et/ou de procéder à la destruction du Produit, aux frais du Client, après mise en demeure d'avoir à prendre possession des marchandises, restée infructueuse pendant 4 semaines.

8. PAIEMENT

8.1. Le paiement est effectué par chèque bancaire, virement ou espèces (dans la limite des montants légalement admis) selon les conditions convenues, le cas échéant, au devis.

Le paiement sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ordre de payer donné au moyen d'une carte de paiement ou d'un chèque est irrévocable.

8.2. Sauf convention contraire, le paiement du solde de la facture doit être réglé au comptant dès réception de la facture émise par SOLEMBRA et au plus tard le jour de la livraison du Produit.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le Client, celui-ci devra en sus de l'éventuel acompte déjà versé, effectuer le règlement du (des) Produit(s) effectivement livré(s) et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la Commande.

8.3. Toute somme non réglée à l'échéance convenue produira de plein droit jusqu'à son paiement effectif par le Client professionnel, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de toute autre action que SOLEMBRA serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Ce dernier devra en outre payer l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par le code de commerce.

La société SOLEMBRA se réserve également le droit de facturer à ses clients professionnels les frais bancaires qu'elle aurait à supporter du fait du report d'échéance imposé par le Client professionnel.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

SOLEMBRA se réserve expressément la propriété des marchandises et des travaux réalisés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Le Client en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

A défaut de paiement par le Client d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après mise en demeure demeurée infructueuse dans les conditions prévues à l'article 13 des présentes CGV, le contrat liant les parties pourra être résolu de plein droit par SOLEMBRA aux torts exclusifs du Client de sorte qu'il demeurera débiteur du prix convenu, de tous intérêts en découlant et de tous dommages-intérêts auxquels SOLEMBRA pourrait prétendre du fait du préjudice économique que le comportement du Client lui aurait occasionné.

10. GARANTIE ET NON CONFORMITE

10.1. Le Client ou son mandataire est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et

– en cas d'avarie due au transport – doit mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des Produits reçus.

En outre, le Client doit impérativement notifier au transporteur les avaries constatées (énonciation des marchandises endommagées et nature des dommages) par lettre recommandée expédiée dans les 3 jours – non compris les jours fériés – qui suivent celui de la réception, avec copie de ladite lettre adressée à la société SOLEMBRA simultanément.

A défaut de se conformer à ces prescriptions et si SOLEMBRA perdait de ce fait ses possibilités de recours contre le transporteur, le Client supporterait seul les conséquences de l'avarie de transport.

10.2. Les marchandises bénéficient de la garantie de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation), selon les modalités prévues à l'article L. 211-2 du même Code et de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

Cette garantie est limitée à 24 mois à compter du jour de la livraison et ne peut s'appliquer que si le Produit a fait l'objet d'un usage normal, dans des conditions normales et ne saurait être acquise dans le cas de détérioration provoquée par des causes étrangères aux qualités intrinsèques du Produit.

Cette garantie ne couvre pas non plus les conséquences de l'usure normale du Produit.

De même, ne sont pas couverts par cette garantie les dommages provenant d'erreurs de montage ou d'assemblage lorsque le Client s'est chargé lui-même ou a chargé un tiers de ce montage ou de cet assemblage ou tout autre dommage lié à un défaut ou une carence d'informations transmises par le Client.

SOLEMBRA applique néanmoins en tout état de cause, la garantie légale aux termes de laquelle elle garantit le Client contre toutes les conséquences des défauts et vices cachés que seraient susceptibles de révéler les marchandises vendues, sous réserve qu'ils lui soient signalés dès leur apparition.

11. RESPONSABILITE

Le Client demeure seul juge du caractère approprié et adapté à ses besoins des Produits qu'il

commande, SOLEMBRA apportant simplement les informations et conseils pour permettre au Client d'être mieux orienté.

La responsabilité de SOLEMBRA ne pourra être retenue qu'en cas de faute prouvée qui lui soit exclusivement imputable et sera limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect ou de toute perte de chance.

La responsabilité de SOLEMBRA au titre des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être engagée si l'inexécution de ses obligations est imputable au fait d'un tiers, à la faute du Client, à un évènement de force majeure tel que défini par le droit français ou à tout autre évènement dont la responsabilité échappe à SOLEMBRA.

En ce qui concerne les travaux d'Installation, le transfert de propriété s'opère au fur et à mesure de la réception des travaux par le Client – sous réserve du jeu de la clause de réserve de propriété prévue aux présentes Conditions Générales de Vente.

12. RETOURS- RETRACTATION

Le Client est expressément informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation s'agissant d'une Commande portant sur un(des) Produit(s) dit(s) « sur mesure » (tel que défini à l'article 3.4. des présentes CGV), c'est-à-dire personnalisable.

13. RESOLUTION

La vente pourra être résolue de plein droit et sans formalité particulière, après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 15 jours, en cas de non-paiement de la Commande ou d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues aux présentes Conditions Générales, à l'exception de tout manquement dû à un cas de force majeure telle que définie par le droit français.

14. DIVERS

14.1. Les contrats, droits et obligations du Client ne peuvent être cédés ou transférés sans consentement écrit préalable de SOLEMBRA.

Les contrats et droits pécuniaires attachés au contrat peuvent être cédés ou transférés à tout moment par SOLEMBRA sans le consentement préalable du Client.

14.2. Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions qui demeureraient en vigueur entre les Parties.

15. DONNEES PERSONNELLES

SOLEMBRA collecte des données personnelles dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et du contrat en découlant.

SOLEMBRA est, au sens du Règlement UE 2016/679, responsable du traitement qu'elle opère des données personnelles dans les conditions décrites ci-dessous.

Ce traitement a pour unique finalité la bonne exécution des présentes Conditions Générales de Vente et du contrat en découlant et ainsi d'assurer la gestion des Commandes (livraison, paiement, service après-vente, etc.).

Les données collectées sont les suivantes : NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE, ADRESSE E-MAIL, TELEPHONE, HISTORIQUE DE COMMANDE ET REFERENCE DE TRANSACTION ainsi que toutes correspondances entre le Client et SOLEMBRA relatives à l'installation, la configuration des lieux, etc., les photographies du Lieux et du Produit installé, le pré-projet.

A défaut, la Commande du Client ne pourra pas aboutir.

La durée de conservation des données collectées est de 5 ans à compter de la dernière prestation réalisée par SOLEMBRA pour le Client.

Seuls seront destinataires de ces données : SOLEMBRA, son prestataire informatique en charge des opérations de traitement des données personnelles et ses prestataires/partenaires chargés d'assurer l'exécution des Commandes et l'installation, savoir les opérateurs de préparation de Commandes, livreurs, partenaires commerciaux lorsque les produits commandés sont directement expédiés par eux, poseurs.

Les données personnelles traitées font l'objet d'un transfert hors Union-Européenne pour le stockage des données et ce par un prestataire présentant un niveau de garantie de protection des données

personnelles à hauteur des exigences de l'Union Européenne et de son Règlement UE 2016/679.

Les personnes ont, sur leurs données personnelles, un droit d'accès aux données collectées ; de rectification des données personnelles inexactes ; de limitation du traitement ; à l'effacement ; à la portabilité ; d'opposition au traitement ; de ne pas faire l'objet d'un traitement ; de porter réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle, savoir la CNIL.

Toute personne peut exercer ses droits en s'adressant, le cas échéant, à SOLEMBRA, 1990 avenue de Trévoux, 01000 Saint-Denis les Bourg ou à l'adresse mail : bienvenue@solembra.fr.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents et notamment les plans, dessins, etc. sont la propriété exclusive de SOLEMBRA tout comme les modèles de Produits qu'elle commercialise.

Dès lors, toute reproduction et/ou représentation sans son autorisation est interdite.

17. LOI APPLICABLE - CONTESTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code de la consommation, le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de contestation, seules les juridictions de LYON sont compétentes pour apprécier un litige avec un Client professionnel.